

tionnelles se faisant sentir, un certain nombre de pays ont pris des mesures pour en lever pour les opérations de Corée. Mais il a fallu y mettre le temps et, jusqu'à présent, vos forces, de même que celles de la République de Corée et celles du Royaume-Uni, ont dû affronter le plus fort de la bataille.

On pouvait difficilement comprendre que d'autres pays eussent tardé à envoyer des troupes terrestres pour relever ces forces sur la ligne de feu de Corée. Ce retard, il faut le dire, était inévitablement dû à ce que les Nations Unies n'avaient pas pu prendre de dispositions préalables pour mettre sur pied des forces internationales qui pourraient servir en pareil cas. De petits pays comme le mien ne disposent pas d'habitude de troupes susceptibles d'être envoyées du jour au lendemain dans telle ou telle partie du monde; et rien ne nous permettait de croire que le Conseil de sécurité pourrait adopter des mesures autorisant la réquisition de troupes. Notre expérience nous faisait croire que l'application du veto rendrait impossible une intervention de ce genre.

La guerre de Corée a démontré la nécessité qu'il y a de prendre, dans le cadre des Nations Unies, des arrangements permettant de lever promptement une véritable force internationale. La résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale vise à donner un caractère permanent à ces arrangements; elle me semble conçue de manière à atteindre cette fin. Nous avons, au Canada, témoigné un intérêt particulier à la proposition tendant à créer sur une base permanente des forces internationales destinées à remplir les obligations que nous avons tous contractées sous le régime de la Charte des Nations Unies. Lorsque nous avons annoncé, au Canada, la levée de notre force spéciale pour les opérations de Corée, nous avons précisé que cette force serait disponible pour toute intervention qui pourrait devenir nécessaire dans une partie quelconque du globe afin que nous puissions remplir nos obligations militaires soit en vertu de la Charte des Nations Unies, soit en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord. Notre pays est le premier, me semble-t-il, qui ait de la sorte assigné une tâche déterminée à une partie de ses forces. Et je crois avoir raison de dire que la déclaration faite alors par le Gouvernement canadien portait en germe l'essentiel de la présente résolution de l'Assemblée, je veux dire la partie où il est recommandé à chaque membre des Nations Unies d'"entretenir dans le cadre de son armée nationale des éléments entraînés et organisés de manière à pouvoir servir promptement en tant qu'unité ou unités des Nations Unies sur la recommandation de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité". Si les États membres donnent suite à cette recommandation, les Nations Unies ne seront jamais plus dans la situation où elles se sont trouvées en juin dernier.

12. Rapport spécial du Général commandant les troupes des Nations Unies sur l'intervention de la Chine communiste (5 octobre 1950)

J'ai l'honneur de présenter un rapport spécial sur les opérations effectuées en Corée par le Commandement des Nations Unies. A mon avis, il conviendrait de communiquer le rapport à l'Organisation des Nations Unies.

Introduction:

Les forces des Nations Unies en Corée poursuivent leur avance vers le nord et les efforts qu'elles déploient pour poursuivre la destruction de la puis-